



# LA VOIX DE L'ÉCOLE 83

LA LETTRE D'INFORMATION DU **sne!**

TOULON CTC

# P4

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 26-02-2019

## LA LOI BLANQUER DÉCORTIQUÉE

**DATES DE  
VERSEMENT  
DES SALAIRES**



**COMMENT RETROUVER  
SON NUMÉRIQUE PERDU**



# LA VOIX DE L'ÉCOLE

#89 - FÉVRIER 2019

PAGE 2 :  
ÉDITO  
PAGE 3 :  
PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE  
PAGE 4-5 :  
LOI BLANQUER: LA PARTIE ÉMERGÉE ET LA PARTIE  
IMMERGÉE DE L'ICEBERG  
PAGE 6  
COMMENT RETROUVER SON NUMEN  
PAGE 7 :  
ADHÉSION ET PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE  
PAGE 8 :  
DATES DE VERSEMENT DES SALAIRES ET PENSIONS;  
MERC!



[www.sne-csen.net](http://www.sne-csen.net)

SNE83  
Le Blason D  
423, rue Marc Baron  
83000 TOULON  
tél:  
**06 71 65 46 68**  
**06 83 43 98 15**  
06 13 50 32 47  
06 58 62 81 44

Imprimerie spéciale du SNE

Dépôt légal : 1er trimestre 2019

Directeur des publications :

**Ange MARTINEZ**

Mise en page: **NByl**

CPPAP : 0621 S 07900

ISSN 1274-2961

Illustrations : Jacques RISSO

## EDITO

### Un mépris affiché

La réussite la plus remarquable du gouvernement actuel a été de provoquer un mécontentement quasi généralisé de la population. Au sein de l'Éducation nationale, si le mécontentement se cristallise d'un point de vue médiatique autour des stylos rouges, ces 60 000 enseignants ne sont que la partie émergée d'un iceberg sur lequel se dirige un paquebot Éducation Nationale avec un Ministre à la barre qui n'a en rien retenu des leçons de feu le Titanic. Un Ministre qui applique aveuglément un PPCR que le SNE-SNALC a refusé de signer - et pour cause, la mise à l'écart des promotions pour la majorité de la population enseignante.

Aussi, les recours à examiner lors de la CAPD du 29 janvier 2019 ont montré à quel point les situations sont inadmissibles. Ce mécontentement, chacun peut en prendre la mesure. L'administration ne doit cependant pas faire l'erreur de négliger les enseignants qui, bien que n'ayant pas exercé de recours - par manque de foi dans le système ou par résignation - ne vont plus faire montre de toute l'implication dont ils auraient pu faire preuve en bénéficiant de la reconnaissance d'un système qui les utilise, ne reconnaît pas leurs efforts et les traite tout sauf dignement.

On notera plus d'une incohérence dans le dispositif. Que penser d'un personnel en reconversion professionnelle qui, mettant le pied dans la profession, se retrouve catapulté échelon 9 et donc évalué de façon pérenne pour sa première évaluation ? Que penser d'enseignants chevronnés, ce qu'attestent leurs rapports d'inspection préalables, et qui reçoivent un à consolider ou un satisfaisant ? L'administration se désavoue-t-elle elle-même du fait d'un PPCR bâclé ? Et les PE devraient en faire les frais ? C'est inacceptable selon nous. Que penser enfin d'enseignants n'ayant jamais été vus par leur IEN et qui reçoivent tout de même un avis de celui-ci, fraîchement nommé ? Si l'administration nous a déjà répondu que le PPCR était un nouveau système d'évaluation faisant fi de l'ancien, il est étonnant alors de voir que les IEN, sans consulter les rapports d'inspection précédents, peuvent émettre un avis, encore une fois pérenne, au doigt mouillé ou au marc de café. Ce système d'évaluation va à l'encontre de la perfectibilité de l'être humain. Si l'administration a attribué à un enseignant un satisfaisant à l'échelon 9, il peut devenir par la suite directeur de REP+, conseiller pédagogique ou chargé de mission et ne pas voir son investissement récompensé. Ceci n'est pas sérieux. Ceci est inconcevable. Notre organisation syndicale s'est fait un point d'honneur à faire remonter tous les dysfonctionnements et toutes les situations ubuesques rencontrés aux oreilles du Ministère lors de la réunion du 23 janvier 2019.

Ange Martinez  
Secrétaire départemental, élu CAPD





# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE... QU'EN EST-IL DE LA COTISATION SYNDICALE ?

## Pas de grands bouversements !

Réductions et crédits d'impôt de 2018 seront intégralement restitués en 2019.

Vous avez bénéficié mi-janvier 2019, par virement, d'un acompte représentant 60% des avantages fiscaux récurrents ouvrant droit à réductions/crédits d'impôt au titre de vos revenus 2018.

Cet acompte a été calculé sur la base de ces réductions/crédits d'impôt portés dans votre déclaration de revenus 2017, déposée au printemps 2018. Il est calculé automatiquement par l'administration fiscale et vous a été versé par virement mi-janvier 2019 sur le compte bancaire dont les coordonnées ont été mentionnées dans votre dernière déclaration de revenus.

Vous n'avez aucune démarche particulière à faire pour en bénéficier.

Le solde vous sera versé à l'été 2019 sur la base de votre déclaration de revenus

2018 déposée au printemps 2019.

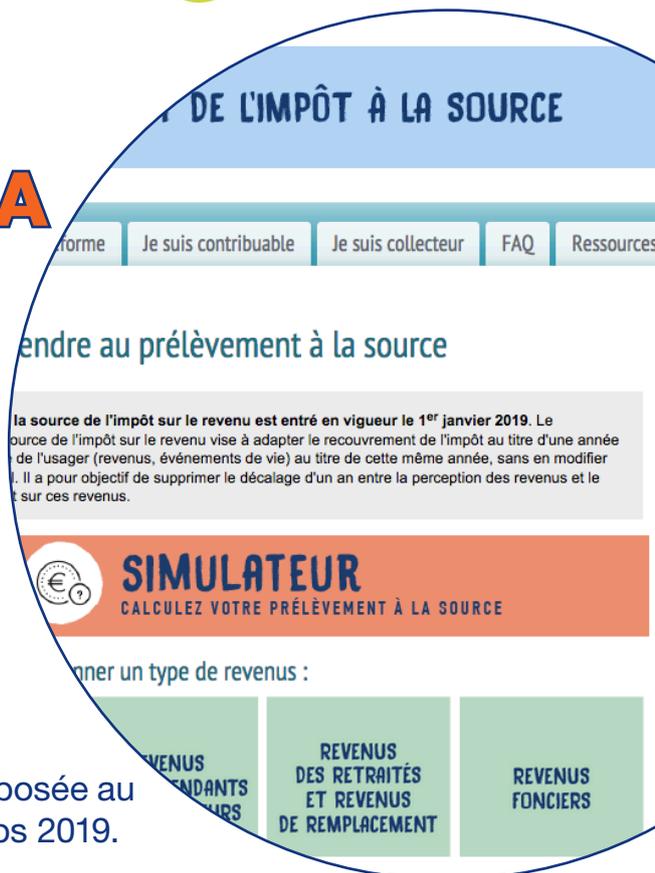
A l'inverse, si vous avez droit pour la première fois à ces avantages fiscaux au titre de vos dépenses 2018 et que vous n'aviez pas ce type de dépenses en 2017, l'intégralité des réductions/crédits d'impôt vous sera versé à l'été 2019.

Vous ne bénéficierez pas de cet acompte de 60% en janvier 2019 mais il vous sera versé dès janvier 2020 sur la base de votre déclaration de revenus 2018.

## Alors n'hésitez pas à adhérer au SNE !

A noter : votre taux de prélèvement demeurera constant toute l'année 2019.

Source : <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/faq-contribuable#reduction-credit-impot>





# LOI BLANQUER : LA PARTIE ÉMERGÉE ET LA PARTIE IMMERGÉE DE L'ICEBERG

**L**e projet de Loi pour une école de la confiance (ou Loi Blanquer) a été présenté aux organisations syndicales et entre en vigueur à la rentrée 2019. Si certains points pourraient laisser penser que l'Education Nationale est enfin prête à voguer sans danger, ils sont bien peu nombreux aux regards d'autres, annonceurs d'écueils, de bancs de sables et de bas-fonds.

## **Une partie émergée séduisante**

### **La maternelle aux mains des enseignants.**

Les articles 2 et 3 apportent des modifications dans le sens d'une scolarisation obligatoire à partir de 3 ans, ce que le SNE et le SNALC ont appuyé lors des assemblées de la maternelle et ce qui éloigne le spectre des kindergartens, laissant notre école préélémentaire aux mains des professeurs des écoles.

### **Les parents un peu plus responsabilisés**

Le texte prévoit à la marge de mettre l'accent sur les responsabilités des parents en termes de scolarisation. Les seuls points véritablement responsabilisants concernent les sanctions évoquées en cas de déscolarisation d'un élève.

Dorénavant, pour l'instruction

à domicile, le contrôle pédagogique portera non seulement sur les connaissances mais également sur les compétences. L'enseignement en « parascolaire » sera plus ardu pour le néophyte s'exerçant au maniement des manuels et des programmes, la notion de compétence restant entre les mains des professionnels de l'éducation que nous sommes.

En revanche, rien de concret concernant les parents d'élèves à l'assiduité acceptable. Jamais convoqués, toujours invités, on imagine bien que les experts que nous sommes ne seront guère que des conseillers à l'avis dispensable dans les cas les plus critiques (équipes éducatives et choix décisifs au cours de la scolarité).

## **Une partie immergée propice au naufrage**

Les contractuels prennent le

pouvoir... et nos postes !

Dans l'article 13, l'article L. 916-1 du code de l'éducation est ainsi modifié de façon à « permettre aux assistants d'éducation d'endosser des fonctions pédagogiques et d'enseignement ou des fonctions d'éducation ». Sous prétexte de pré-professionnalisation, cela va de soi. Nous l'écrivions il y a quelques années : la boîte de Pandore des contractuels enseignant au même titre que les professeurs des écoles sanctionnés par un diplôme a été ouverte et on se rend compte qu'elle le sera maintenant à volonté. Avec la réforme des rythmes scolaires que nous avons combattu avec succès, la quasi-totalité des écoles étant revenue à la semaine de 4 jours, les ATSEM se sont vues confier des missions pédagogiques. Alors pourquoi pas les assistants d'éducation ?

**Des établissements avec un supérieur hiérarchique pour une évaluation permanente**



Par endroits dans le texte, on intercale dans : «les établissements du second degré» les mots : « du premier degré ou». Et qu'obtient-on alors ? La certitude que les établissements du premier degré vont voir le jour, ce qui a été confirmé depuis. De cela, le SNE-SNALC 83 n'en veut à aucun prix. C'est le signe de la fusion des écoles en mégastructure. Et cela a pris la direction d'un collège auquel les écoles seraient rattachées. Prévoyez des liaisons CM2-6ème à n'en plus finir. Entre autres réjouissances. Avec des Directeurs sous la tutelle d'un chef d'établissement. De ça non plus, le SNE-SNALC 83 ne veut pas. Les directeurs auraient alors le rôle de relais collège-école. Réduit à l'état de secrétaire en somme. Comment pourrions-nous tolérer cela ?

Sous l'autorité du chef d'établissement, les professeurs des écoles seraient notés par celui-ci, ce que laissait entrevoir le rapport Juanico-Tamarelle du 27 septembre 2018 ; être visité 3 fois dans sa carrière, c'est trop peu aux yeux du Ministère. Cette envisageable évaluation par le Principal des collègues est la résultante directe du PPCR que le SNE et le SNALC ont refusé de voter. Le Conseil d'Évaluation de l'École veillera à vous tourmenter avec une régularité de métro-nome. Le SNE et le SNALC se prononceront bien évidemment contre cela au Comité Technique Ministériel.

### **Professeur des écoles in vitro**

Dans l'article 8, il apparaît que le recours à l'expérimentation sera renforcé. Si vous professez dans

une circonscription pilote, votre IEN aura alors toute latitude pour venir expérimenter dans votre école (pardon, dans votre établissement). Le SNE-SNALC 83 ne peut vous souhaiter cela en aucun cas et veillera à limiter ce processus aux volontaires (tout en veillant à ce que ceux-ci n'obtiennent pas la Hors-Classe ou la Classe Exceptionnelle plus vite que vous car jouant le jeu des « dociles » de la circonscription).

### **Le numérique**

Le mot : « livres » est remplacé par les mots : « supports pédagogiques » dans l'article 3. En classe, un livre est un support pédagogique, mais un support pédagogique n'est pas forcément un livre. Encore une fois, les tablettes et autres support numériques, font leur entrée remarquée et de façon officielle cette fois. Le paradoxe des dirigeants de la Silicon Valley préconisant un enseignement à l'ancienne à leurs chères têtes blondes alors qu'ils devraient les faire bénéficier de l'apport du numérique ne vous aura pas échappé. Cette entrée des lobbies informatiques n'est pas sans nous inquiéter. Ça aussi, le SNE-SNALC 83 ne saurait l'accepter.

### **Un bilan négatif**

Pas besoin de peser le pour et le contre quand on voit le déséquilibre entre les points positifs et les négatifs amenés par ce projet. Le SNE et le SNALC continueront de s'opposer lors du CTM à ces modifications qui vont dans le sens d'une administration prenant bien des raccourcis sur notre dos et pour notre plus grand inconfort.

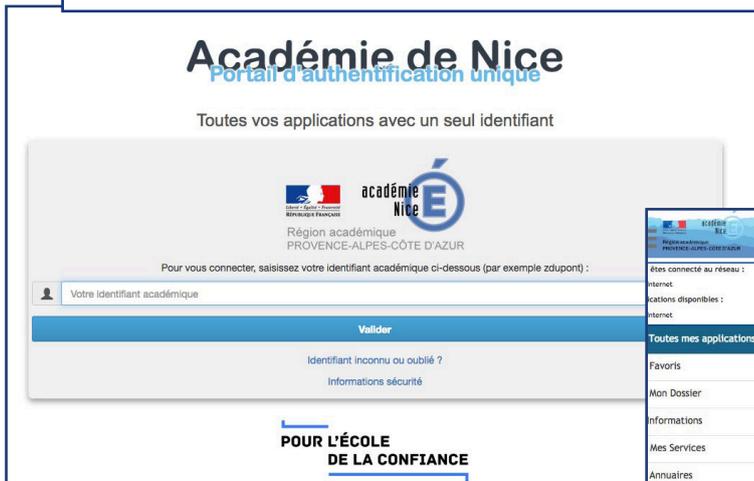
*Ange Martinez  
Vice-président du SNE,  
Elu CAPD SNE-SNALC*





# COMMENT RETROUVER SON NUMEN ?

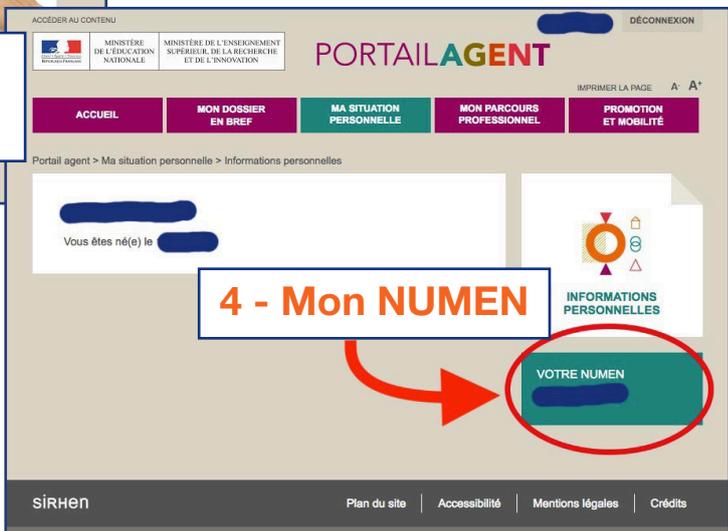
**1 - Je me connecte sur ESTEREL à l'adresse:**  
**https://esterel.ac-nice.fr/plog/public/login**



**2 - Mon portail agent**



**3 - Je consulte mes informations personnelles**



**4 - Mon NUMEN**





## Dates de versement des salaires et pensions

MOIS	Salaires des personnels titulaires	Pensions de retraite
JANVIER	mardi 29	jeudi 31
FÉVRIER	mardi 26	jeudi 28
MARS	mercredi 27	vendredi 29
AVRIL	vendredi 26	mardi 30
MAI	mardi 28	vendredi 31
JUIN	mercredi 26	vendredi 28
JUILLET	lundi 29	mercredi 31
AOÛT	mercredi 28	vendredi 30
SEPTEMBRE	jeudi 26	lundi 30
OCTOBRE	mardi 29	jeudi 31
NOVEMBRE	mercredi 27	vendredi 29
DÉCEMBRE	vendredi 20	mardi 24

## Merci encore pour votre soutien !

Grâce à votre participation active aux élections professionnelles, le **SNE-SNALC** conforte toute sa représentativité et son influence dans les différents niveaux décisionnels de notre institution dans le seul but, toujours, de défendre vos droits et vos intérêts dans les différentes commissions :

- **Au niveau national**, nous conservons notre siège au Ministère (CTM), ce qui assure notre représentativité pendant les 4 prochaines années pour porter haut et fort nos revendications. Le comité technique ministériel est l'instance où s'exerce la participation des personnels à la gestion et au fonctionnement de leur administration. Nous défendons ici vos intérêts dans l'organisation et le fonctionnement des services ainsi que dans l'élaboration des règles statutaires et indemnitaires, à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

- **Au niveau académique**, nous conservons notre siège au Comité Technique Académique

(CTA) : compétent pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés ainsi que pour les questions communes à l'organisation de ces établissements et des services administratifs, situés dans le ressort territorial de l'académie concernée.

- enfin, **au niveau départemental**, nous conservons notre siège en **CTSD** : comité technique traitant de l'organisation, du fonctionnement, des mesures de carte scolaire des établissements des premier et second degrés. Nous conservons également notre siège en **CHSCTD** (comité hygiène et sécurité) et nous confortons notre siège en **CAPD**, pour toutes les questions relatives à la carrière et à l'avancement. A cela s'ajoute désormais un siège en **CDAS** (comité départemental d'action sociale, aidant à l'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leurs familles dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs).

**Grâce à vous donc, nous continuerons de vous représenter et de vous soutenir dans ces différentes commissions.**